

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260409-D57-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.57/04.26

Objet : Indemnité de fonction allouée à Monsieur le Maire
Taux d'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.57/04.26

Objet : Indemnité de fonction allouée à Monsieur le Maire
Taux d'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Monsieur le Maire indique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

Considérant que les indemnités de fonctions des élus sont déterminées par les dispositions de l'article L2123-23 CGCT et sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,

Considérant que pour une commune dont la population totale se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 58,30%,

Considérant que la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026, telle que publiée par l'INSEE, s'établit pour la commune de Lillebonne à 8 651 habitants (population de référence au 01/01/23),

Considérant que les indemnités de fonction sont soumises aux cotisations sociales et de retraites obligatoires, ainsi qu'à la retenue salariale "DIFE" (Droit Individuel à la Formation des Elus) et qu'elles sont imposables sur le revenu,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé, par courriel en date du 30 mars 2026, pour la durée de son mandat, une minoration de son indemnité de fonction en fixant son taux à 53,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – soit un taux inférieur à celui du barème fixé par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 (58,3 %) -,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour la durée du mandat, le montant de l'indemnité attribuée à Monsieur le Maire au taux de 53,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indemnité fixée à un taux inférieur à celui du barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT (58,3 %)),
- d'autoriser le versement de l'indemnité au Maire, à compter du jour où la présente délibération devient exécutoire (transmise au contrôle de légalité et publiée),
- d'acter que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée au regard de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville (nature 6531 "indemnités" - fonction 021).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 25 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 4 ABSTENTIONS (MME DÉCHAMPS, MME MANDEVILLE, M. LEMÂÎTRE, M. BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.